

## MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

16.1 Il est noté que la question importante de la mise en œuvre des objectifs de la Convention est à l'ordre du jour de la Commission depuis 1996.

### Évaluation de la performance

16.2 Le président note que la Commission a décidé de continuer d'examiner les avis du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF sur les questions émanant du rapport du Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR de 2008<sup>6</sup> (CCAMLR-XXVII, paragraphes 17.9, 17.10, 17.14 et 17.18). Il invite les présidents de ces comités à rendre compte des discussions de ces derniers sur ces questions.

16.3 Le président du Comité scientifique présente un résumé des discussions de son Comité sur la manière d'aborder les recommandations les plus importantes du Comité d'évaluation de la performance (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 10.1 à 10.25), parmi lesquelles figure l'établissement d'un Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques et d'un groupe *ad hoc* par correspondance visant à élaborer des solutions en vue du renforcement de la capacité scientifique du SC-CAMLR pour soutenir la CCAMLR (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 10.22 et 10.23) (voir également les paragraphes 16.7 à 16.11 ci-dessous).

16.4 Le président du SCIC rend compte des délibérations de son Comité sur la mise en œuvre de diverses recommandations émises dans le rapport du Comité d'évaluation de la performance (annexe 5, paragraphes 7.1 à 7.6). Les questions examinées comprennent le suivi, le contrôle et la surveillance (annexe 5, paragraphe 7.2 i)) et les mesures commerciales (annexe 5, paragraphe 7.2 ii)). Le SCIC poursuivra l'examen de ces questions et de toute autre recommandation émanant dudit rapport et se rapportant à ses travaux. Il informera régulièrement la Commission de l'avancement de ces travaux.

16.5 Le président suppléant du SCAF avise la Commission que les discussions de ce Comité n'ont donné lieu à aucune question concernant l'évaluation de la performance.

16.6 La Commission remercie le Comité scientifique d'avoir identifié les questions et les faiblesses spécifiques, surtout celles concernant les contraintes liées aux ressources disponibles pour l'émission à l'intention de la Commission d'avis scientifiques de haute qualité sur la manière de gérer les pêcheries de la CCAMLR en vertu de l'article II de la Convention. Elle reconnaît qu'il est important de développer la capacité à traiter les questions prioritaires identifiées par le Comité scientifique dans le paragraphe 10.1 de SC-CAMLR-XXVIII.

16.7 La Norvège estime que la Commission devra réaffirmer son engagement et faire des suggestions spécifiques sur la manière dont la question du renforcement de la capacité scientifique doit être abordée. Elle se réjouit de la proposition du Comité scientifique visant à établir un fonds pour traiter cette question et mettre au point des procédures en vue d'identifier comment ce fonds pourrait être utilisé. Elle informe la Commission qu'elle souhaite prendre l'initiative en versant 100 000 AUD dans ce fonds. Elle encourage les autres Membres et l'industrie de la pêche à verser, eux aussi, des contributions.

---

<sup>6</sup> Disponible sur le site de la CCAMLR – [www.ccamlr.org/pu/f/revpanrep.htm](http://www.ccamlr.org/pu/f/revpanrep.htm).

16.8 La Commission, sensible à la contribution généreuse de 100 000 AUD de la Norvège, établit un « Fonds spécial pour renforcer la capacité scientifique » en vertu de la règle 6.2 du règlement financier.

16.9 Le Fonds a pour objectif principal d'élargir la participation, des jeunes scientifiques en particulier, aux travaux du Comité scientifique, de promouvoir le partage des tâches et de renforcer les capacités au sein du Comité scientifique, en contribuant à la collecte, à l'étude et à l'échange d'informations ayant trait aux ressources marines vivantes qui sont au cœur de la Convention. Ce fonds servira aussi à encourager et à promouvoir la poursuite d'études de recherche collaboratives afin d'accroître les connaissances des ressources marines vivantes de l'écosystème marin de l'Antarctique et de fournir les meilleures informations scientifiques disponibles à la Commission.

16.10 Rappelant les délibérations du Comité scientifique sur la question ci-dessus, la Commission note que le « Groupe *ad hoc* par correspondance visant à élaborer des solutions en vue du renforcement de la capacité scientifique du SC-CAMLR pour soutenir la CCAMLR » établira l'objectif, les règles opérationnelles et les mécanismes d'administration du fonds, ainsi que les critères d'allocation de fonds à diverses tâches et divers projets (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 10.23). Les résultats de ces travaux seront examinés par le Comité scientifique et la Commission lors de leurs réunions de 2010.

16.11 La Commission reconnaît qu'il est urgent de prévoir un élargissement des capacités scientifiques pendant la période d'intersession de 2009/10. Par conséquent, les demandes de soutien financier auprès dudit fonds devront être provisoirement transmises au secrétariat. Les fonds sollicités ne seront disponibles qu'après consultation avec tous les Membres de la Commission et après examen des délibérations du groupe *ad hoc* par correspondance du Comité scientifique. Cette mesure provisoire, ainsi que les résultats des travaux du Comité scientifique sur cette question, seront examinés à la XXIX<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

16.12 La COLTO félicite la Norvège de sa généreuse contribution à l'accroissement des capacités scientifiques de la CCAMLR, en notant que ses membres sont engagés à collecter et à fournir à la CCAMLR des données de pêche de haute qualité, afin de veiller à la gestion durable des pêcheries de l'Antarctique. Elle ajoute que, comme elle représente des pêcheurs de commerce licite, elle a tout intérêt à veiller à ce que la CCAMLR ait les capacités voulues pour analyser ces données et en déclarer les résultats à la Commission. Les membres de la COLTO s'engagent à verser la somme de 10 000 AUD sur le Fonds spécial pour renforcer la capacité scientifique.

16.13 La Commission remercie la COLTO du soutien qu'elle apporte à ce Fonds.

16.14 La Nouvelle-Zélande propose que les cautions retenues à la suite du retrait de deux notifications néo-zélandaises de projets de pêcheries nouvelles et exploratoires dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 en 2009 soient versées sur le Fonds spécial pour renforcer la capacité scientifique pour l'aider à démarrer sur de bonnes bases. Plusieurs Membres sont en faveur de cette approche.

16.15 La Commission note que ces sommes confisquées créent un excédent annuel qui forme une partie des revenus inscrits au budget de la CCAMLR pour l'année prochaine, mais elle considère que les conséquences financières de la diversion de ces fonds méritent d'être examinées. Selon certains Membres, cette proposition est préoccupante car ils estiment que

seule une augmentation des contributions annuelles des Membres pourra compenser ces fonds qui auraient dû constituer des revenus dans le budget de la CCAMLR. La Commission renvoie la question au SCAF qui en discutera à sa réunion de 2010. Elle demande au secrétariat de préparer un document de support sur la question.

16.16 La Commission déclare que beaucoup d'organisations comptent sur la CCAMLR pour les guider sur la manière non seulement d'entreprendre une évaluation de leur performance, mais aussi de mettre en œuvre activement les recommandations qui en émaneront. Elle reconnaît que ce processus est continu et en constante évolution.

16.17 Le Royaume-Uni rappelle que seule une minorité de Membres fournit la majorité des avis scientifiques (paragraphe 4.49 à 4.51). Il rappelle les approches possibles qui existent pour résoudre cette question et qui figurent dans le document CCAMLR-XXVIII/31, et estime que celles-ci devraient être examinées par le groupe *ad hoc* par correspondance du Comité scientifique (paragraphe 16.3).

16.18 La France fait part de ses préoccupations en ce qui concerne la discussion du Comité sur l'évaluation de la performance sur la mise en œuvre des mesures de conservation de la CCAMLR dans les ZEE de la zone de la Convention. Elle rappelle qu'une ZEE est un espace maritime envers lequel un État côtier a plusieurs responsabilités et qu'il n'y a pas d'incohérence entre les mesures mises en œuvre par la France et les mesures de conservation de la CCAMLR (CCAMLR-XXVIII/34). Elle déclare par ailleurs que la notion de ZEE permet de fixer des normes plus rigoureuses que dans les eaux internationales, ainsi que le démontrent les actions de la France en ce qui concerne la pêche INN.

16.19 La Communauté européenne déclare qu'elle a toujours considéré la CCAMLR comme un modèle à suivre pour faire face aux défis que posent la gestion, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes. Elle se dit donc préoccupée quant à l'absence de progrès sur des questions clés (CCAMLR-XXVIII/28) et espère que la, ou les réactions, que suscitera la lecture du rapport de l'évaluation de la performance donneront lieu à des actions sur les questions prioritaires. Ces questions comprennent l'adoption d'une mesure commerciale pour améliorer la conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR, le développement du CEMP, le renforcement de la capacité et l'expansion méthodique de la pêcherie de krill. Sur ce dernier point, elle déclare qu'il est essentiel que les conditions relatives à la déclaration des données et les autres mesures liées à la gestion de cette pêcherie soient compatibles avec celles des autres pêcheries de la CCAMLR.

16.20 L'Australie remercie la Norvège de sa contribution et fait la déclaration suivante :

« Cette question à l'ordre du jour est importante car elle nous mène à réfléchir aux objectifs qui nous réunissent. Comme tous les Membres, l'Australie est pleinement consciente de la force des liens créés par le système du Traité sur l'Antarctique dans le domaine de la science, des opérations et dans l'objectif partagé de conservation, comprenant l'utilisation rationnelle, de la région. Ces liens sont la force même de notre système.

Il y a dix ans de cela, la CCAMLR s'apprêtait à s'embarquer dans le plus grand effort de recherche en collaboration de son histoire : la campagne CCAMLR-2000 d'évaluation de la biomasse de krill dans le secteur sud-ouest de l'Atlantique, la

campagne d'évaluation de  $B_0$  qui a servi à fixer les limites de capture dans la région. Il s'agissait là d'une initiative considérable destinée à renforcer l'approche de précaution.

Or, à la même époque, la pêche INN était dévastatrice pour la CCAMLR. Cette dernière et, dans un contexte plus large, le système du Traité sur l'Antarctique ont élaboré un plan commun pour garantir que la pêche INN ne sera pas une force de destruction dans la région. La CCAMLR est un baromètre de la force du système du traité. Il est considéré depuis longtemps qu'un échec de la CCAMLR à réaliser ses objectifs impliquerait un échec du système du Traité sur l'Antarctique tout entier.

Le visage de la pêche INN est en train de changer et pour éviter toute détection, elle a maintenant recours, entre autres stratégies, à des filets maillants. Nous devons rester vigilants pour nous assurer que les activités menées dans la zone de la CCAMLR n'érodent pas la capacité de la CCAMLR à atteindre ses objectifs. Nous devons redoubler d'efforts pour prendre les mesures qui permettront de supprimer les navires INN des mers du monde entier et couper court à leurs activités en les pénalisant. Nous devons contrôler ces activités en mer, dans les ports et sur les marchés. La CCAMLR a montré l'exemple, mais le combat se poursuit.

L'Australie confirme son engagement vis-à-vis de la CCAMLR et de la mise en œuvre des recommandations clés de l'évaluation de la performance. Nous avons investi des millions de dollars dans le déploiement de patrouilles dans les eaux de la CCAMLR, au-delà du secteur de juridiction nationale. Nous avons entrepris des campagnes d'évaluation et des efforts de recherche pour soutenir la CCAMLR sur le banc BANZARE et dans l'est de l'Antarctique. Nous sommes sur le point d'entamer deux semaines de recherche dans la sous-zone 58.4 au moyen de notre navire de recherche et de ravitaillement, l'*Aurora Australis*, afin d'obtenir des données qui formeront la base des discussions sur la gestion des pêcheries de fond de la CCAMLR.

L'Australie rappelle à tous les Membres que les racines de la CCAMLR se trouvent dans le système du Traité sur l'Antarctique et que l'objectif commun principal est la conservation, qui n'exclut pas l'utilisation rationnelle. Il est dans l'intérêt des Membres ici présents de travailler ensemble de manière productive pour réaliser cet objectif ».

16.21 Rappelant le paragraphe 16.1 du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVIII), la Chine déclare que la compréhension mutuelle et l'esprit de coopération sont des principes qui revêtent une importance fondamentale au sein de la Commission. Elle estime par conséquent qu'il est essentiel d'appliquer les principes d'égalité en ce qui concerne la participation et l'influence de tous, à tous les niveaux de la Commission, notamment des Membres dont l'anglais n'est pas la langue maternelle.

16.22 La Commission considère que, vu l'importance des questions traitées dans les débats de la CCAMLR, celles-ci pourraient parfois s'avérer complexes et difficiles. Elle estime toutefois qu'il importe de ne pas négliger les objectifs de la Convention et de veiller à promouvoir et à préserver les principes d'égalité en ce qui concerne l'expression et la participation de tous les Membres.

16.23 La Commission prend note du dossier d'informations préparé par le secrétariat (CCAMLR-XXVIII/BG/16) et de la note d'accompagnement préparée par l'Australie (en sa qualité de Dépositaire) (CCAMLR-XXVIII/BG/38) en réponse à la demande adressée l'année dernière par la Commission (CCAMLR-XXVII, paragraphes 17.14 et 17.15). Ces travaux soulignent les liens entre la Convention CAMLR et le Traité sur l'Antarctique. En outre, ils énoncent les obligations qui en découlent, ainsi que d'autres informations, à l'intention des États souhaitant adhérer à la Convention et des États adhérents souhaitant devenir membres de la Commission. La Commission considère que le secrétariat devrait travailler en liaison avec l'Australie pour assurer la cohérence des documents et en supprimer les répétitions.

16.24 La Commission demande au secrétariat de présenter un état d'avancement à l'égard du Rapport sur l'évaluation de la performance. Celui-ci devrait dresser la liste des documents et activités, ainsi que des mesures prises par la Commission pour traiter les questions émanant du rapport, et être soumis suffisamment tôt avant la XXIX<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR pour servir de guide aux Membres lorsqu'ils préparent les documents de réunion.

16.25 L'ASOC présente le document CCAMLR-XXVIII/BG/29 qui incite vivement la Commission à mettre en place un mécanisme efficace pour garantir que les mesures liées aux recommandations du Comité d'évaluation de la performance sont maintenues, en faisant remarquer le défi présenté par la mise en œuvre des recommandations de ce Comité dans l'élaboration de la politique et par le suivi des avancées pour vérifier qu'elles donnent bien lieu à des changements concrets.